



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du vendredi 10 avril 2026 20:00
Mairie de Charly-sur-Marne

Quorum : 12

Membres présents :

Martine ARNOULET, Marie-Josèphe NAUDÉ, Christine LEGUILLETTE, Didier HAVRET, Francine LAVA, Gilles JAMIN, Aurélie ALEXANDRE, Rosa ARGOT, Christelle BARLET, Anaïs BOURGOIS, Jacques COZELIN, Didier DUFAUD, Najib EL KIHIL, Jean-Luc FALLET, André GOURDON, Mathys GRATIOT, Odile HUVIER, Jérôme JEAUNAUX, Catherine LEMAIRE, Thomas LOBODA, Anaël LYCKE, André SEMBENI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Daniel FALLET (donne pouvoir à : Gilles JAMIN)

Membres Absents :

Président de séance : Martine ARNOULET

Secrétaire de séance : Christine LEGUILLETTE

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Approbation des deux derniers procès-verbaux
2	Attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal
3	Fixation des indemnités du Maire
4	Fixation des indemnités des adjoints
5	Désignation des délégués au sein de l'USEDA
6	Désignation des délégués au sein de l'USESA
7	Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
8	Désignation du représentant au Conseil d'administration du collège
9	Désignation des représentants au Conseil d'administration de la maison de retraite
10	Désignation des représentants au sein du SIVU de la Picoterie
11	Désignation des délégués à la bibliothèque
12	Désignation des délégués au SICFI
13	Création des commissions communales
14	Composition de la Commission d'appel d'offres (CAO)
15	Désignation d'un correspondant Défense
16	Nomination d'un référent déontologue pour les élus
17	Autorisation de poursuites par le Comptable public
18	Contrats d'entretien
19	Convention d'occupation du domaine Public pour les conteneurs ordures ménagères
20	Maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation des deux logements 44 place Delahaye
21	Avis sur la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire
22	Autorisation de représentation de la Commune à Maître Aurélie GABON
23	Questions diverses

Approbation des deux derniers procès-verbaux

Le Procès-Verbal du 13 mars dernier, compte tenu de l'absence des élus de l'ancienne municipalité et des remarques formulées, ne peut être approuvé.

Le Procès-Verbal du 21 mars dernier ayant reçu des remarques est adopté avec 3 abstentions (Monsieur Jean-Luc FALLET, Madame Odile HUVIER, Monsieur Jacques COZELIN)

Monsieur Jean-Luc FALLET et Madame Odile HUVIER font remarquer que le Procès-Verbal du 21 mars dernier est incomplet, il manque un certain nombre de points dont l'affectation des adjoints, le résultat du vote détaillé, la lecture de la Charte de l'Elu, les nom et prénom du Maire. Ils font également remarquer que sur le Procès-Verbal transmis figure la signature de l'ancienne Maire.

Madame Odile HUVIER fait remarquer que ce compte-rendu est « bourré » de fautes d'orthographe.

Madame le Maire fait remarquer que sur le Procès-Verbal officiel envoyé à la Préfecture, figure bien sa signature et que jusqu'au 8 avril dernier sa signature ne pouvait pas être légalement enregistrée dans le logiciel métier.

Madame le Maire indique également que les remarques de Monsieur FALLET et Madame HUVIER figureront au Procès-Verbal de ce conseil mais que le précédent ne sera pas modifié.

Attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions afin de faciliter la bonne administration communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉLÈGUE à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services communaux ;
- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire et autres droits prévus par les règlements en vigueur ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, dans la limite de 100 000 € HT ;
- Décider de la conclusion et de la révision des baux et conventions d'occupation du domaine communal ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux ;
- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts ;

- Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules communaux.

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Madame Odile HUVIER fait remarquer que la somme de 100 000 € est trop importante et qu'à la Communauté de Communes la délégation au président est accordée pour 70 000 €.

Madame le Maire lui répond qu'au-delà de 100 000 € on passe en procédure adaptée et marché public.

Fixation des indemnités du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 à R.2123-24-2 ;

Vu la strate démographique de la Commune (entre 1 000 et 3 499 habitants) ;

Vu l'élection du Maire lors de la séance du 21 mars dernier ;

Vu les crédits inscrits au budget communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de fonction du Maire dans la limite des taux maximaux prévus par la loi ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

L'indemnité mensuelle du Maire est fixée au taux maximal légal de 55,7 % de l'indice brut 1027.

La valeur de l'indice brut 1027, correspondant à l'indice majoré 835, est fixée à 4 110,52 €.

En conséquence, l'indemnité brute mensuelle du Maire est fixée à :

$$4\,110,52\ \text{€} \times 55,7\ \% = 2\,289,56\ \text{€ brut mensuel.}$$

Cette indemnité est versée sous réserve de l'exercice effectif des fonctions.

La présente délibération prend effet à compter du 21 mars 2026, date de l'élection du Maire.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Fixation des indemnités des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 à R.2123-24-2 ;

Vu la strate démographique de la Commune, comprise entre 1 000 et 3 499 habitants ;

Vu l'élection des adjoints lors de la séance du 21 mars 2026 ;

Vu les arrêtés du Maire en date du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions à certains conseillers municipaux ;

Vu les crédits inscrits au budget communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction des adjoints ;

Considérant que ces indemnités doivent respecter les taux maximaux prévus par la loi ;
Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale ne peut excéder le plafond correspondant au nombre d'adjoints fixé par le Conseil municipal ;
Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Les adjoints au Maire percevront chacun une indemnité mensuelle fixée au taux maximal légal de 22,8 % de l'indice brut 1027.
La valeur de l'indice brut 1027 est fixée à 4 110,52 €.

L'indemnité brute mensuelle de chaque adjoint est donc fixée à :

$$4\ 110,52\ € \times 22,8\ \% = 937.20\ €\ \text{brut mensuel.}$$

Article 2 – L'ensemble des indemnités attribuées aux adjoints respecte l'enveloppe indemnitaire globale prévue par le CGCT.

Article 3 – Les indemnités prévues à l'article 1 seront versées à compter du 21 mars 2026, sous réserve de l'exercice effectif des fonctions.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Luc FALLET désire préciser que les indemnités des adjoints ont augmenté de 50 % et les indemnités du Maire de 30% depuis la fin de l'année.

Désignation des délégués au sein de l'USEDA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 relatifs à la désignation des délégués des communes au sein des syndicats intercommunaux,

Vu les statuts de l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA),

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procédant au vote à main levée, décide de désigner **deux délégués titulaires** pour représenter la commune de Charly-sur-Marne au sein de l'USEDA.

- Monsieur Daniel FALLET
- Monsieur Thomas LOBODA

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Désignation des délégués au sein de l'UESA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-7 et suivants et L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,

Vu les statuts de l'Union des Services d'Eau (UESA),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procédant au vote à main levée, décide de désigner **deux délégués (1 titulaire 1 suppléant)** pour représenter la commune de Charly-sur-Marne au sein de l'USESA.

- Monsieur Didier DUFAUD
- Madame Odile HUVIER Suppléante

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-25 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS et de procéder à l'élection des membres issus du Conseil Municipal ;

I. FIXATION DE LA COMPOSITION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (hors Président).
- PRÉCISE que ce conseil sera composé de 5 membres élus par le Conseil Municipal et de 5 membres nommés par le Maire.

II. ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS

Madame le Maire rappelle que l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Liste unique présentée et adoptée :

1. Madame Marie-Josèphe NAUDÉ
2. Madame Christelle BARLET
3. Madame Francine LAVA
4. Madame Anaël LYCKE
5. Monsieur Najib EL KIHHEL

III. NOMINATION DES MEMBRES REPRÉSENTANT LES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal PREND ACTE que Madame le Maire nommera par arrêté les 5 membres restants représentant :

1. L'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) ;
2. L'Association des retraités et personnes âgées ;
3. L'APEI (Association de parents d'enfants inadaptés / Secteur handicap) ;
4. L'Association œuvrant dans le domaine de l'insertion ;
5. La Paroisse (au titre du développement social local).

Désignation du représentant au Conseil d'administration du collège

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.421-2 et suivants relatifs à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner son représentant au conseil d'administration du collège François Truffaut,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procédant au vote à main levée, décide de désigner un délégué pour représenter la commune de Charly-sur-Marne au Conseil d'administration du collège.

- Madame Christine LEGUILLETTE

Le délégué ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat municipal en cours.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Désignation des représentants au Conseil d'administration de la maison de retraite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au conseil d'administration de la maison de retraite,
Considérant que le Maire est président de droit,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procédant au vote à main levée, décide :

- de confirmer Madame le Maire en qualité de présidente du Conseil d'administration de la maison de retraite ;
- de désigner deux délégués pour représenter la commune de Charly-sur-Marne.
 - Madame Marie-Josèphe NAUDÉ
 - Madame Christelle BARLET
 - Madame Odile HUVIER Suppléante

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Désignation des représentants au sein du SIVU de la Picoterie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-7 et suivants et L.5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la Picoterie,

Considérant la nécessité de procéder aux désignations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procédant au vote à main levée, décide :

- de désigner **deux délégués titulaires** ;
 - Madame Francine LAVA
 - Madame Marie-Josèphe NAUDÉ

- de désigner **deux délégués suppléants**
 - Monsieur Thomas LOBODA
 - Madame Odile HUVIER

pour représenter la commune de Charly-sur-Marne au sein du SIVU de la Picoterie.

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Désignation des délégués à la bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de désigner des élus référents chargés du suivi du fonctionnement de la bibliothèque communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procédant au vote à main levée, décide :

- de désigner **deux délégués** pour représenter la commune de Charly-sur-Marne auprès de la bibliothèque.
 - Monsieur Didier DUFAUD
 - Madame Odile HUVIER

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Désignation des délégués au SICFI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 relatifs à la désignation des délégués des communes au sein des syndicats intercommunaux,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège François Truffaut (SICFI),

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des délégués de la Commune au sein du SICFI,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, procédant au vote à main levée, décide :

- De désigner pour représenter la commune de Charly-sur-Marne au sein du Syndicat Intercommunal du Collège François Truffaut (SICFI) :

- Délégués titulaires :
 - Madame Christine LEGUILLETTE
 - Madame Christelle BARLET
- Délégués suppléants :
 - Madame Anaël LYCKE
 - Monsieur Mathys GRATIOT

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Création des commissions communales

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont des instances d'étude et de préparation des affaires de la Commune. Elles n'ont aucun pouvoir de décision propre, mais rendent des avis qui facilitent les débats en séance plénière.

Le Maire propose de constituer des commissions thématiques pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

1. Décide la création des commissions municipales permanentes suivantes :

- Commission Finances et Budget.
- Commission Fêtes et Cérémonies, Vie associative et Communication.
- Commission Affaires Scolaires et Jeunesse.
- Commission Action Sociale et Solidarité.
- Commission Urbanisme, Travaux et Voirie.
- Commission Développement économique et touristique.

2. Fixe la composition des commissions : Conformément à la loi, le Maire est président de droit de chaque commission.

Le Conseil Municipal décide que chaque commission sera composée de 5 élus, en plus du Maire et de 10 extra-municipaux.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Madame Odile HUVIER sollicite la création d'une Commission des Affaires Communautaires. Cette instance aurait pour mission de suivre les dossiers portés par la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne (C4), avec une attention particulière pour les questions relatives aux ordures ménagères et à la gestion des inondations. Madame le Maire propose, en réponse, d'intégrer le suivi de ces thématiques aux compétences de la Commission Urbanisme existante.

Madame Odile HUVIER demande des précisions sur les modalités de fonctionnement des commissions municipales, l'identité des adjoints référents pour chacune d'elles ainsi que la fréquence de leurs

réunions. Madame le Maire, après avoir énuméré les adjoints en charge, assure que les commissions se réuniront désormais à un rythme trimestriel durant toute la durée de son mandat.

Composition de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2122-1 et suivants relatifs à la constitution de la commission d'appel d'offres,

Considérant la nécessité de constituer la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Charly-sur-Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procédant au vote à main levée, décide de fixer la composition de la Commission d'appel d'offres comme suit :

- trois membres titulaires :
 - Madame Marie-Josèphe NAUDÉ
 - Monsieur Jérôme JEAUNAUX
 - Monsieur Jean-Luc FALLET

- trois membres suppléants :
 - Monsieur André GOURDON
 - Monsieur Mathys GRATIOT
 - Monsieur Jacques COZELIN

Les délégués ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Désignation d'un correspondant Défense

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fonction de "Correspondant Défense" a été créée par la circulaire du Premier ministre du 26 octobre 2001.

Chaque commune doit désigner, parmi les membres de son Conseil, un correspondant chargé des questions de défense.

Ce délégué a pour missions principales :

1. La sensibilisation des administrés : Relayer les informations sur la défense auprès des citoyens (recensement citoyen, Journée Défense et Citoyenneté - JDC).
2. La mémoire et le patrimoine : Participer à l'organisation des cérémonies patriotiques.
3. Le lien Armée-Nation : Être l'interlocuteur privilégié de la délégation militaire départementale de l'Aisne.
4. Assurer la liaison avec les associations d'anciens combattants de la Commune.

Le Maire précise que cette fonction ne donne pas lieu à une indemnité de fonction spécifique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative aux correspondants défense,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Décide de désigner Monsieur Thomas LOBODA, conseiller municipal, pour assurer les fonctions de Correspondant Défense de la commune de Charly-sur-Marne pour la durée du présent mandat.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de notifier cette désignation au Préfet de l'Aisne ainsi qu'au Délégué Militaire Départemental (DMD).

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Nomination d'un référent déontologue pour les élus

AJOURNÉ

Madame Odile HUVIER ayant démissionné de cette fonction lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars dernier, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau référent. Monsieur Régis RIVAILLER s'est porté candidat à cette responsabilité.

Toutefois, Madame Odile HUVIER rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, la fonction de référent déontologue est soumise à un délai de carence de trois ans pour tout ancien élu de la collectivité. Le mandat de Monsieur RIVAILLER ayant pris fin récemment, sa candidature est légalement irrecevable.

À cet effet, elle soumet à l'assemblée une liste de candidats potentiels :

- Monsieur Claude PAUDIERE ;
- Madame Cathy LEMOINE ;
- Monsieur David MICHEL ;
- Madame Fabienne GRUSS.

Madame le Maire prend acte de ces propositions et souhaite disposer d'un délai de réflexion pour étudier ces candidatures et contacter les personnes concernées. Enfin, Madame Odile HUVIER formule le vœu que la désignation finale du futur référent puisse faire l'objet d'un vote à l'unanimité.

*Concernant le projet de délibération, Madame Odile HUVIER demande l'insertion du terme « **maximum** » au sein de l'article 4, relatif à l'indemnisation du référent. Le texte initial prévoit que, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A), le référent déontologue percevra une indemnité de 80 € par dossier, montant correspondant au plafond réglementaire.*

*Madame le Maire répond que l'usage du terme « **plafond** » dans le corps du texte rend l'ajout du mot « **maximum** » superflu, la notion de limite supérieure étant déjà explicitement établie par la référence réglementaire.*

Autorisation de poursuites par le Comptable public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des procédures civiles d'exécution,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le comptable public est chargé du recouvrement des recettes de la Commune,

Considérant que certaines créances nécessitent, en cas de non-paiement spontané, la mise en œuvre de procédures de poursuites,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le comptable public à engager ces poursuites, conformément aux textes en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 – autorise le comptable public assignataire de la Commune à engager, en son nom et pour son compte, toutes les procédures de poursuites nécessaires au recouvrement des créances communales, notamment :

- l'émission de commandements de payer,

- la mise en œuvre de saisies (administratives à tiers détenteur, sur rémunérations, mobilières, etc.),
- l'inscription d'hypothèques légales,
- toute autre procédure prévue par la réglementation applicable.

Article 2 – La présente autorisation concerne toutes les créances de la Commune, qu'elles soient fiscales ou non fiscales, et ce pour toute la durée du mandat municipal, sauf décision contraire ultérieure du Conseil.

Article 3 – Le comptable public informe le Maire des poursuites engagées dans les conditions prévues par la réglementation et dans le respect du secret professionnel.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Contrats d'entretien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les contrats d'entretien en cours,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, la sécurité des usagers et le bon fonctionnement des équipements communaux,
Considérant que les contrats concernés prévoient une clause de reconduction permettant leur prolongation dans les mêmes conditions,

Après en avoir délibéré :

Article 1 – Le Conseil Municipal autorise la reconduction des contrats d'entretien suivants , conformément aux clauses prévues dans les marchés initiaux :

- HYGIÈNE SERVICE DE LA BRIE – Dératisation
- TOTAL RECOVER – Nettoyage vidéoprojecteurs + lampes TBI SMART
- TOTAL RECOVER – Renouvellement licence SMART tableau interactif
- SGI COSOLUCE – Assistance téléphonique COSOLUCE (annuel)
- MS LEMAN – Contrat de maintenance des adoucisseurs
- MS INFORMATIQUE – Antivirus Kaspersky (8 postes)
- HC VENTILLATION – Entretien ventilation (cantine maternelle + élémentaire, salle culturelle, salle Illetes)
- FOSSAERT YVES – Entretien de l'orgue
- DESSEY DAVID SARL – Entretien chaudières et radiateurs
- DEFIBRILLATEUR CENTER – Entretien des défibrillateurs (gymnase, mairie, Illetes...)
- CYTEOS – Vérification annuelle des caméras de surveillance
- CFC – Contrat d'autorisation de copies internes professionnelles (résiliation au 31/12)
- BODET – Entretien du clocher de l'église
- AISN'EAU – Entretien adoucisseurs et fontaines (maternelle, Illetes, gymnase)
- KOESIO – Copieur école maternelle
- KOESIO – Copieur école élémentaire
- YOUTRASACTOR SAS – Terminal de verbalisation PVE
- SECURITAS TECHNOLOGY – Alarmes mairie, ateliers, maternelle
- MS INFORMATIQUE – Contrat annuel Office

- MS INFORMATIQUE – Contrat annuel BEEMO
- APAVE NORD-OUEST – Vérification installations gaz chauffage ERP
- APAVE NORD-OUEST – Vérification matériels de sécurité incendie
- APAVE NORD-OUEST – Vérification périodique installations électriques
- APAVE NORD-OUEST – Vérification équipements sportifs
- SIMIE – Vérification système de désenfumage
- CULLIGAN – Entretien annuel fontaine à eau mairie
- CULLIGAN – Forfait annuel fontaine à eau
- CARRÉ PÉPINIÈRES – Tontes et tailles
- SOPREMA - Toiture et Terrasse du restaurant scolaire
- SPARNATHERM - Pompe à Chaleur du restaurant scolaire

Article 2 – Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- signer les reconductions des contrats listés ci-dessus,
- signer tout document afférent,
- procéder à l'engagement des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget communal.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Luc FALLET signale l'existence d'un doublon dans les contrats d'entretien des adoucisseurs de la Commune.

En réponse, il lui est précisé que le chauffe-eau de l'école élémentaire a été remplacé durant son mandat par la société MS LEMAN. L'entreprise initialement titulaire du contrat d'entretien des adoucisseurs a refusé d'intervenir sur ce nouvel équipement, au motif qu'elle n'en avait assuré ni la vente ni l'installation.

Convention d'occupation du domaine Public pour les conteneurs ordures ménagères

AJOURNÉ

Madame Odile HUVIER demande à avoir accès à la proposition de convention avant de voter.

Monsieur Jean-Luc FALLET se dit mitigé sur cette question au regard des plaintes des riverains concernant la propreté et l'odeur aux abords des colonnes.

Maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation des deux logements 44 place Delahaye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu la nécessité de réhabiliter et rénover deux logements appartenant à la Commune, situés 44 place Delahaye, afin d'en améliorer l'habitabilité, la performance énergétique et la mise en conformité ;

Vu l'estimation des besoins techniques et architecturaux nécessitant l'intervention d'un maître d'œuvre ;

Considérant que Madame Clémentine HULIN, architecte, présente les compétences requises pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération ;

Considérant que la Commune souhaite engager rapidement les études et travaux afin de remettre ces logements en location dans les meilleurs délais ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier à Madame Clémentine HULIN une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réhabilitation et la rénovation des deux logements communaux situés 44 place Delahaye à Charly-sur-Marne.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de l'opération.
- De prévoir les crédits nécessaires à cette mission au budget communal, section d'investissement.
- De charger Madame le Maire de suivre l'exécution de la mission et de rendre compte au Conseil Municipal de l'avancement du projet.

Résultats de vote : Adopté

Contre : 3 voix Jacques COZELIN, Jean-Luc FALLET, Odile HUVIER

Madame Odile HUVIER et Monsieur Jean-Luc FALLET s'interrogent sur la pertinence d'engager de tels investissements avant le vote du budget. Ils demandent qu'un plan pluriannuel de travaux pour les bâtiments communaux soit établi avant de solliciter un maître d'œuvre pour ces deux logements.

Madame le Maire répond que la diversité des travaux nécessaires et la multiplicité des corps de métiers impliqués justifient le recours à un maître d'œuvre pour assurer la bonne conduite du projet. Elle précise qu'un plan pluriannuel sera effectivement proposé, compte tenu de l'état global des bâtiments de la Commune nécessitant des rénovations. Enfin, elle souligne que ces deux logements étant actuellement vacants, ils représentent un manque à gagner significatif en recettes locatives pour la municipalité, justifiant ainsi une intervention rapide.

Avis sur la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la sollicitation de l'Éducation nationale relative à une éventuelle fusion administrative entre l'école maternelle et l'école élémentaire de Charly-sur-Marne ;

Madame le Maire rappelle les éléments suivants :

- La Commune connaît actuellement une direction unique pour les deux écoles, situation transitoire liée à l'organisation interne de l'Éducation nationale.
- Bien que la directrice en poste se soit déclarée favorable à une fusion administrative, cette position ne saurait occulter les contraintes structurelles et organisationnelles propres à la Commune.
- Les deux écoles ne sont pas situées sur un même site, ce qui rendrait une direction unique pérenne difficile à exercer dans de bonnes conditions, notamment en termes de présence, de disponibilité et de réactivité.
- Les besoins et problématiques des élèves de maternelle diffèrent sensiblement de ceux des élèves d'élémentaire, nécessitant une attention spécifique et une direction pleinement mobilisée pour chaque structure.
- Pour les familles, il est essentiel d'être accueillies dans l'école correspondant au niveau de leur enfant, par une direction présente et disponible.
- Les ATSEM, agents municipaux affectés à l'école maternelle, sont placées sous l'autorité fonctionnelle de la directrice de la maternelle. Il apparaît inconcevable que celle-ci ne soit pas physiquement présente pour les accompagner, les encadrer et répondre aux situations nécessitant une intervention immédiate.

- La pérennisation d'une direction unique sur deux sites distincts fragiliserait la qualité du suivi éducatif, la cohérence du fonctionnement quotidien et la sécurité des élèves et des personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis défavorable à la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de Charly-sur-Marne.
- Considère que le maintien de deux directions distinctes constitue la solution la plus adaptée aux réalités géographiques et organisationnelles de la Commune.
- Souligne que cette position vise à garantir une présence effective, une meilleure disponibilité auprès des élèves, des familles et des ATSEM, ainsi qu'un fonctionnement sécurisé et cohérent des deux écoles.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Éducation Nationale.

Résultats de vote : Adopté Abstention : 1 voix Jérôme JEAUNAUX

Autorisation de représentation de la Commune à Maître Aurélie GABON

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Charly-sur-Marne est destinataire d'une requête enregistrée au Tribunal Administratif d'Amiens par la Société SOBATIR.

Cette requête vise deux objectifs principaux :

1. L'annulation pour excès de pouvoir d'une décision de refus de permis de construire ;
2. La reconnaissance de l'existence d'un permis de construire tacite au profit de ladite société.

Considérant que les enjeux d'urbanisme et les risques juridiques pour la collectivité nécessitent une défense spécialisée, il est proposé de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître Aurélie GABON, avocate au Barreau de Reims, dont l'expertise en droit de l'urbanisme et en droit administratif est reconnue.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux attributions du Conseil Municipal et du Maire ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la requête enregistrée devant le Tribunal administratif d'Amiens par la société SOBATIR, tendant à l'annulation pour excès de pouvoir d'une décision de la Commune de Charly-sur-Marne et à la reconnaissance d'un permis de construire tacite ;

Considérant que la défense des intérêts de la Commune nécessite l'assistance d'un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme et en droit administratif ;

Considérant que Maître Aurélie GABON, avocate au barreau de Reims, présente les compétences requises pour assurer la défense de la Commune dans ce dossier ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager la Commune dans une procédure contentieuse et à désigner l'avocat chargé d'assurer sa représentation et sa défense ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser Madame le Maire à représenter la commune de Charly-sur-Marne dans le cadre du recours pour excès de pouvoir introduit par la société SOBATIR devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

2. De mandater Maître Aurélie GABON, avocate au barreau de Reims, spécialisée en droit de l'urbanisme et en droit administratif, pour assurer la défense des intérêts de la Commune dans cette instance.

3. D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce, mémoire, convention d'honoraires ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

4. De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, chapitre 011 – article 6227 (frais de contentieux).

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Questions Diverses

1. Urbanisme et fonctionnement des instances

- **Commission Urbanisme** : Madame Odile HUVIER interroge Madame le Maire sur l'état de fonctionnement actuel de la Commission Urbanisme.
- **Missions des référents** : Une question est posée concernant les missions spécifiques des référents pour les moustiques et les frelons asiatiques.
- **Lutte contre le moustique tigre** : Monsieur Gilles JAMIN est désigné référent.
- **Lutte contre le frelon asiatique** : Monsieur Jérôme JEAUNAUX explique le rôle du référent, mettant l'accent sur la communication liée à la lutte contre cette espèce. Il partage également des conseils techniques pour la fabrication de pièges artisanaux à base de vin blanc de bière brune et de sirop, tout en précisant que des dispositifs sont aussi disponibles dans le commerce.

2. Sécurité publique, voirie et aménagements

- **Effondrement le long du Rû** : Monsieur André SEMBENI signale un danger au niveau du passage longeant le Rû de Rudenoise, où la rive est effondrée. Il souligne l'urgence d'une intervention pour sécuriser les lieux.
- **Sécurité du bâti** : Monsieur François BAUDOUIN signale une chute de plâtre sur le trottoir au niveau du Café des Sports et demande si le propriétaire a été alerté.
- **Espaces de jeux** : Monsieur Najib EL KIHIL s'enquiert de la remise en état ou du remplacement des jeux pour enfants, notamment pour les secteurs du Clos des Buttes et des résidences rue Louis Martin.

3. Patrimoine et entretien

- **Tableau « Le Christ devant Pilate »** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a signé le devis de restauration du tableau. Le départ de l'œuvre est prévu pour le 30 avril prochain. Madame Odile HUVIER interroge Madame Le Maire sur la destination finale du tableau après sa restauration et sur la mise en place d'une éventuelle protection. Madame le Maire précise qu'il sera raccroché dans l'église et que les modalités ainsi que le coût d'une protection seront étudiés en temps voulu.
- **Église communale et nuisances** : Monsieur Jean-Pierre LEGUILLETTE signale que les cloches ne sonnent plus l'Angelus et que l'horloge du clocher est à l'arrêt depuis un moment. Monsieur Jean-Luc FALLET précise que ce dysfonctionnement était lié à la présence des pigeons, mais qu'à la suite des travaux réalisés, ces derniers ont désormais quitté les lieux.

4. Événements et calendrier

- **Fête Patronale** : Madame Francine LAVA explique que la Fête Patronale ne pourra pas se dérouler comme traditionnellement les 3 et 4 juillet. Elle est décalée au 11 juillet

en raison de l'indisponibilité des forains sur les dates initiales. Elle précise être toujours en recherche de sociétés de musique pour l'événement.

- **Commémorations** : Rappel de la cérémonie du 8 mai à venir.
- **Prochain Conseil Municipal** : La séance est fixée au **29 avril à 20h30**, avec pour ordre du jour principal l'examen du budget.